

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020 - 2235**

**Interdisant l'accès au terrain de basket de Belle-Plaine**

**Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'audit d'urgence réalisée par la société XERIA sur le terrain de basket de Belle-plaine ;

**Considérant** le risque de chute d'un poteau en mauvais état ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité de la population ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire provisoirement l'accès au terrain de basket de Belle-Plaine.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'accès au terrain de basket de Belle-Plaine est strictement interdit, à tous piétons, joueurs et véhicules jusqu'à nouvel ordre, afin d'en assurer la sécurité pour le déroulement des pratiques sportives.

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par la Commune.

**Article 2 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier et Monsieur le Directeur de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au président de l'Association Sportive DRAGON.

Fait à Gosier, le... 19. AVU! 2020 .....

**Le Maire**

**Cédric CORNET**

